



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 62032

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés que connaît aujourd'hui le dispositif de formation des professions paramédicales et plus particulièrement celui destiné aux infirmiers et aux aides-soignants. Comme nous le savons, la baisse de la démographie infirmière et aide-soignante dans les années à venir, la mise en place des 35 heures dans les établissements de santé dès janvier 2002 créent un besoin très important de formation. Dès cette année, le protocole du ministère de l'emploi et de la solidarité a prévu une augmentation immédiate de 43 % du quota national, soit 8 000 étudiants à intégrer dans nos instituts. Par ailleurs, d'autres services leurs sont demandés par les tutelles (prise en charge des infirmiers du secteur psychiatrique pour une formation complémentaire d'au moins six mois, formation des familles ayant en charge à domicile des personnes trachéotomisées) qui viennent alourdir ainsi les missions réglementaires dévolues aux instituts de formation en soins infirmiers. L'appareil de formation a toujours su faire preuve de grandes capacités d'adaptation et dispenser une formation de haute qualité. Il semble dès lors important de considérer la stabilisation de l'appareil de formation, au travers de la mise en oeuvre effective de tous moyens annoncés (postes, subventions), pour atteindre un nombre suffisant de formateurs, préserver la qualité de l'encadrement en stage, étoffer les équipes administratives et s'équiper de matériels pédagogiques modernes. Il serait désagréable de voir se dégrader les conditions d'accueil des étudiants, la qualité de la formation et par là même la qualité des soins infirmiers. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Le ministère chargé de la santé a procédé à l'augmentation des quotas d'étudiants autorisés à entreprendre une formation d'infirmier pour les rentrées 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003. Parallèlement à cette mesure et afin d'accueillir ces étudiants supplémentaires dans les meilleures conditions, il a été prévu une augmentation significative du nombre des cadres enseignants dans les instituts de formation en soins infirmiers : 323 postes ont été créés pour la rentrée 2000 et 403 nouveaux postes sont créés pour la rentrée 2001. Sur le plan pédagogique, un arrêté modifiant le programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier sera prochainement publié. Celui-ci accordera aux équipes enseignantes des instituts de formation en soins infirmiers une plus grande autonomie dans l'organisation des stages qui doivent être accomplis par les étudiants infirmiers au cours de leur scolarité. Une réflexion sera prochainement conduite sur le programme conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant, qui prendra en considération les préoccupations des écoles d'aides-soignants, dont un nombre important sont implantées au sein des instituts de formation en soins infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62032

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3362

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5825